

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 22 janvier 2020 portant agrément d'un organisme de formation  
au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD2002014A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R.3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu la demande en date du 9 janvier 2020 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé «Assertif Centre de formation», sis 2, immeuble le Globe-Morne à Vaches, à Basse-Terre (97100),

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

L'organisme de formation dénommé «Assertif Centre de formation», sis 2, immeuble le Globe-Morne à Vaches, à Basse-Terre (97100) est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser, à l'intention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la «petite licence restaurant» ou de la «licence restaurant», la formation prévue au premier alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme «Assertif Centre de formation», sis 2, immeuble le Globe-Morne à Vaches, à Basse-Terre (97100) et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef du bureau des polices administratives,*  
C. BORGUS